

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2022

Publication parue le 12 juillet 2022

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./ VG

## Acte n° AR 2022-957

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) "LES HIPPOCAMPES" GEREE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-1 et suivants ainsi que le V de l'article D.313-2 relatif à l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental Al 2016-1515 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfant "Les Hippocampes" gérée par l'association AVRS sur la commune de Fréjus,

Vu l'arrêté départemental Al 2020-1047 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS n° FINESS 83 000 087 3 pour l'établissement "Les Hippocampes" n° FINESS 83 000 408 1 au profit de l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE n° FINESS 83 021 004 3.

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant, depuis septembre 2021, l'augmentation mensuelle du nombre d'ordonnances de placements provisoires (OPP) ordonnés par les juges des enfants,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var au 31 mai 2022 soit 1 880 enfants,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Considérant les besoins croissants de réorientation des enfants confiés et accueillis en urgence au sein du centre départemental de l'enfance du Var et des assistants familiaux,

Considérant les circonstances locales ci-dessus exposées, l'intérêt général justifie l'augmentation de la capacité d'accueil de 14 à 24 places de la MECS "Les Hippocampes",

Considérant la cohérence du projet d'établissement transmis par l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE avec les objectifs du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022/2026.

Considérant les budgets inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1**: L'article 1 de l'arrêté départemental Al n°2016-1515 du 15 novembre 2016 est modifié comme suit:

La maison d'enfants à caractère social (MECS) "Les Hippocampes", gérée par l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE, représentée par sa présidente, Madame Thérèse FORLI, dont le siège est situé à L'impériale B, 199 rue Ambroise Paré Parc de Valgora 83160 La Valette du Var, est autorisée pour une capacité d'accueil de 24 places pour un public mixte âgé de 6 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation.

La maison d'enfants à caractère social (MECS) "Les Hippocampes" est située au 66 impasse Séverin Decuers, 83600 Fréjus et au 2222 Route de Malpasset à Fréjus.

**ARTICLE 2**: L'article 2 de l'arrêté départemental Al n°2016-1515 du 15 novembre 2016 est modifié comme suit:

La capacité d'accueil est répartie comme suit :

- 20 places en hébergement collectif
- 1 place en studio intégré
- 3 places en accueil de jour avec un lit de repli

**ARTICLE 3 :** Les autres articles de l'arrêté départemental Al n°2016-1515 du 15 novembre 2016 restent inchangés.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté est exécutoire à compter de sa date de notification à l'association ADAPEI VAR MEDITERRANEE.

<u>ARTICLE 5</u>: La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

**ARTICLE 6**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil département du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ou par courrier.

Fait à Toulon, le 11/07/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé: Marc GIRAUD

Réception au contrôle de légalité : 12/07/2022

Référence technique : 83-228300018-20220711-lmc3165038-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au: 12/07/2022

Pour le Président du Conseil départemental La Directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/07/2022

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

